



ARRÊTÉ N° ARR_2025_631

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine – 93160 Noisy-le-Grand doit intervenir sur des bouches à clés recouvertes sous enrobé et effectuer la pose d'un coffre ventouse, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTÉ

Article 1 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur l'avenue de l'Europe.

Article 2 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser une voie de circulation avenue de l'Europe sur 30 mètres linéaires, afin d'y stationner des véhicules et engins de chantier. La circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 3 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu par une déviation sur le trottoir opposé, utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : à l'issue de votre intervention sur le domaine public, les réfections de voirie devront respecter les prescriptions suivantes :

- Le trottoir en béton désactivé devra être repris pleine largeur de joint à joint, en une pièce.
- Le trottoir en enrobé rouge devra être repris pleine largeur, sur 4 mètres de long minimum.
- Aucuns travaux de génie civil n'est autorisé sur les bordures et sur la chaussée.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 octobre 2025